



COMPTE RENDU DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 26 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire se sont réunis à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Présents :

Mesdames : FONTAINE Claudine - MELLAC Thérèse - TEULET Nathalie - AUVILLE Brigitte - ROUILLES-PORTET Maggy - DELVAL Sandrine - LETERME Colette - DIALLO Oumou - MICHAUX Muriel

Messieurs : CHAU-VAN Jean-Louis - GINCHELOT Yves – CHARRIER Jackie - LARY Didier - DEROUET Sébastien - BONNEFOY Jean-Louis - VALENTIN Jean-Marc - AUVILLE Bernard - ZANARDO Alain - FOURNIER Patrice

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Nathalie TEULET

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h03. Il n'y a pas de pouvoir. Madame Nathalie TEULET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Monsieur ZANARDO souhaite prendre la parole.

Monsieur le Maire propose d'abord d'introduire la séance.

En introduction, je vous confirme M. ZANARDO que nous avons bien reçu vos propos préliminaires. Vous comprendrez que réglementairement, nous ne pouvons pas comme demandé à chaque fois joindre votre propos préliminaire au PV de séance, puisque le PV est censé retracer le plus fidèlement possible la séance et donc uniquement les débats oraux qui se sont déroulés et les délibérations prises.

Le mot « censure » me semble tout à fait déplacé, nous respectons l'opposition et nous avons bien repris vos interventions orales dans le dernier PV. Ainsi, je vous encourage plutôt à discuter et débattre en direct lors de la séance du conseil municipal. Vos interventions seront intégrées au PV par le secrétaire de séance ainsi que les réponses éventuellement données.

Lecture par Alain ZANARDO de son préliminaire

« Mesdames, Messieurs,

Préambule : Ce troisième conseil intervient après 1 mois d'installation sans aucun échange ni débat entre les 19 élus et encore moins avec les électeurs. Aucune gouvernance citoyenne en vue ! Peu de démocratie représentative et aucune participative ! Cela ne correspond ni aux attentes des administrés ni aux promesses de campagne. Nous demandons une rencontre informelle des 19 élus pour préciser les modalités de fonctionnement du conseil et des commissions. Quelles sont les modalités de notre gouvernance commune ? Où en sont les points noirs dans notre commune ? Points noirs à hiérarchiser par les 19 élus et par les administrés : Les inondations : 110 maisons sont concernées ! La sécurité de nos enfants, des collégiens et lycéens : faut-il un accident pour enfin œuvrer concrètement à la sécurité de tous les cheminements et stationnement de ces adolescents ruraux vivant en zone semi urbaine non sécurisée ? Chemin piéton – abri bus – traversée de voies – ralentisseurs physiques et lumineux – réduction de la vitesse autorisée – marquage au sol - »

Après la lecture de l'introduction, Monsieur le Maire apporte une réponse aux propos tenus par Monsieur ZANARDO.

Vous nous parlez de démocratie représentative et participative. Pour rappel, nous avons travaillé ensemble lors d'une réunion le 2 juin dernier pour vous inclure dans les commissions communales et des autres structures. Lors du conseil municipal du 9 juin, vous n'avez choisi de participer qu'à 2 commissions sur 4.

Monsieur ZANARDO reconnaît avoir fait une erreur de ne pas participer à la commission Finances.

(Arrivée de Sébastien DEROUET et de Maggy ROUILLES-PORTET)

Vous nous aviez demandé lors de la réunion du 2 juin dernier d'avoir un temps d'échanges avec les élus, chose que nous vous avons proposé à la suite de la levée de la séance du conseil municipal du 9 juin dernier. Vous nous avez répondu que nous verrions plus tard.

A multiples reprises, nous vous avons proposé en tant qu'élu de venir travailler et se former à la mairie, nous vous attendons toujours, depuis le 15 mars aucune visite en mairie.

Vous parlez de gouvernance commune ? Notre majorité dirige la Mairie et vous êtes dans l'opposition pour apporter des réflexions et contributions complémentaires dans l'intérêt des Roquefortais.

La cogestion n'existe pas dans le fonctionnement d'une collectivité.

Le Procès-verbal est approuvé à 16 voix contre 3 voix et est soumis à la signature des membres présents.

25 30.06.2020 – DEFINITION D'UNE ORIENTATION AMENAGEMENT POUR UN PROJET D'ECO-QUARTIER SOLIDAIRE – LIEU DIT PLANTON

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

La commune de Roquefort est un pôle d'attractivité économique secondaire de l'Agglomération d'Agen. En ce sens, son développement urbain maîtrisée et central est majeure pour la vie des commerçants, artisans et professions libérales du bourg.

La volonté affichée des nouveaux élus est de véritablement redynamiser le centre bourg, ainsi les emprises foncières centrale comme notamment celle au lieu-dit Planton doivent être aménagée avec qualité et bon sens environnemental.

La mairie souhaite donc se positionner et pouvoir acquérir ce foncier de 2 à 3 ha qui est au cœur du bourg à proximité des écoles, de la mairie, des bâtiments communaux des associations et des commerces de proximité.

La parcelle concernée est située sur la parcelle AA n° 163, terrain nu classé à urbaniser dans le PLUi de l'Agglomération d'Agen.

Ce site novateur, pourrait être un nouveau quartier avec une part de mixité sociale, des habitations économes en énergie. Les élus souhaitent mettre un point d'honneur à vouloir que ce projet puisse accueillir un espace pour de l'habitat des personnes âgées et un équipement public si le besoin était en rapport certainement avec les écoles.

Tout en veillant à ses contraintes budgétaires, la commune peut envisager d'élaborer le projet d'aménagement en participant à l'acquisition du foncier bâti ou en faisant un portage par un organisme qui pourra prévoir les aménagements futurs.

La commune pourra ainsi prévoir la préemption de ce terrain.

Prise de parole de Monsieur Alain ZANARDO : L'objectif de 2500 habitants est incongru, on ne doit pas progresser pour progresser, pourquoi aller si vite et si fort. Il y a des points noirs à régler d'abord car nous ne sommes pas au niveau normal des communes rurales (pb inondations, sécurisation des enfants, ...). Cependant ce projet me va très bien, par rapport à mes projets personnels. Ces problèmes sont là, pourquoi ne sont-ils pas réglés ? Il faut réparer ce qui n'a pas été fait avant d'aller plus loin.

Monsieur Yves GINCHELOT précise que les sujets ne peuvent pas être tous réglés en même temps et propose à M. ZANARDO de venir à la mairie pour faire le point sur le sujet des inondations.

M.ZANARDO indique qu'il est au courant du dossier et que 110 familles attendent des réponses.

Monsieur Patrice FOURNIER évoque le nombre de 400 habitants en plus. Est-ce que qu'on a les structures pour accueillir tout ce monde ? notamment les écoles.

Monsieur Yves GINCHELOT fait l'historique du choix du nombre d'habitants dans le travail du PLUi des 4 dernières années. Il est important d'accueillir des familles pour maintenir les écoles nous aurons la possibilité d'une autre classe et le but est de ne pas fermer une classe. Si on n'a pas de familles on n'a rien pour réamorcer la pompe pour maintenir le nombre d'enfants dans nos deux écoles. Il est important de ne pas laisser partir la parcelle à construire dans les mains d'un investisseur qui feraient des cités dortoirs sans valeur ajoutée. C'est pour cela que nous souhaitons maîtriser ce foncier.

Monsieur Alain ZANARDO répond à Yves GINCHELOT que dans ces cas-là, il faudrait refuser le permis de construire.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas refuser un permis de construire qui rentre dans les règles du règlement d'urbanisme du PLUi et que même lorsque l'on refuse une construction, certains la font quand même !

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre son intention d'acquérir le foncier de la parcelle AA n° 163.

26 30.06.2020 – ACHAT A L'EPFL DE LA PARCELLE AD 208 – 1170 M²

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

En date du 20 avril 2016, la commune de Roquefort a sollicité l'intervention de l'EPFL Agen Garonne pour procéder à l'acquisition d'un terrain bâti afin de réaliser une opération de restructuration urbaine de son centre bourg permettant le transfert de l'atelier municipal, la création d'une salle multi-activités et la réhabilitation d'une maison d'habitation.

Cette parcelle bâtie cadastrée AD n°12 d'une superficie totale de 2 031 m² sise 3 route de Nérac sur la commune de Roquefort a fait l'objet d'une convention de portage pour une durée de 4 ans entre l'EPFL et la commune de Roquefort, portant la date de rétrocession du bien à juillet 2020.

Le prix total d'acquisition (frais de notaire inclus) s'élève à 274 402 €. La convention de portage signée en date du 25 avril 2016 prévoit un remboursement de la commune à l'EPFL Agen Garonne.

Au terme d'un acte notarié en date du 09 octobre 2017, suite à la délibération n° 2017-13 du conseil d'administration de l'EPFL Agen Garonne, il a été procédé à la rétrocession anticipée de 861 m² (parcelle cadastrée AD n° 209 suite à bornage) pour un montant de 85 000 euros payés comptant avant la signature de l'acte suite aux remboursements d'une partie du capital comme mentionné dans la convention de portage.

La commune s'acquittera de sa dernière échéance au mois de juillet 2020. La présente rétrocession porte sur la parcelle AD n° 208 d'une superficie de 1 170m² pour une valeur vénale de 189 402€.

Au 9 octobre 2017, il a été procédé à la rétrocession anticipée de 861 m² pour la destruction de l'atelier municipal et la création de la maison du Placié pour un montant de 85 000 euros.

La présente rétrocession porte sur la parcelle AD n° 208 d'une superficie de 1 170m² pour une valeur vénale de 189 402€. A cet effet, la commune s'acquittera donc de sa dernière échéance au mois de juillet 2020 pour un montant final de 93 796,70 € (comptant la dernière échéance ainsi que les travaux d'amélioration effectués).

Monsieur Alain ZANARDO : Combien coute le m² du terrain nu et du terrain aménagé ?

Monsieur Yves GINCHELOT lui précise qu'il ne faut pas ramener au m² mais plutôt au lieu et à sa fonction. Les services des domaines fixent eux-mêmes les prix des terrains et bâtiments pour la mairie. Il faut juste garder en tête que cela est une belle réalisation en centre bourg, il ne fallait pas laisser partir cette parcelle aussi près des bâtiments communaux.

Monsieur Alain ZANARDO insiste sur le prix d'achat de la parcelle.

Monsieur Yves GINCHELOT lui précise que le montant est dans le rapport de présentation et est de 274 402€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Autoriser l'achat à l'EPFL Agen Garonne, de la parcelle cadastrée AD n°208 d'une superficie totale de 1 170 m² sise 3 route de Nérac sur la commune de Roquefort au prix de 189 402€, avec frais de notaire en plus, payé dès avant la signature de l'acte authentique,
- **Autoriser le Maire à signer** tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **Inscrire cette dépense** au budget 2020,

27 30.06.2020 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DU PERISCOLAIRE SUITE REOUVERTURE ECOLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU VAN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'enseignants pour la surveillance du périscolaire, au vu de la réouverture des écoles du 11 mai 2020, suite au confinement.

Cette surveillance pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans le cadre de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces enseignants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire à 11,91 € brut.

Monsieur Alain ZANARDO demande combien représente l'enveloppe financière ? Est-ce que cela sera reconduit en septembre ?

Réponse de Monsieur le Maire : nous ne savons pas pour le moment car les enseignants travaillent encore jusqu'à vendredi soir. La reconduction dépendra bien évidemment des consignes gouvernementales par rapport à la crise actuelle.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Autoriser le Maire à recruter** un ou plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches de surveillance du périscolaire au vu de la réouverture des écoles du 11 mai 2020, suite au confinement,
- **Rémunérer** sur la base d'une indemnité horaire fixée à 11,91 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "surveillance" du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010,
- **Inscrire cette dépense** aux budgets de la commune.

28 30.06.2020 – CREATION - SUPPRESSION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et à la suppression de ce dernier une fois la nomination effectuée. Le Maire propose :

- la création de :

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal,
- 1 emploi d'adjoint technique principal.

- la suppression, dès que les deux postes précédents seront pourvus :

- 1 emploi d'Adjoint administratif,
- 1 emploi d'adjoint technique.

VU la délibération du 14 juin 2017 sur les ratios d'avancement,

Vu la saisine de la CAP pour le 25/06/2020,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **D'accepter** les créations-suppressions d'emploi entraînant la modification du tableau des effectifs,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.

29 30.06.2020 – CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et à la suppression de ce dernier une fois la nomination effectuée. Le Maire propose :

- la création de 1 emploi d'Adjoint administratif principal,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **D'accepter** les créations-suppressions d'emploi entraînant la modification du tableau des effectifs,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.

30 30.06.2020 – CREATION D'UNE MISSION DE GARDIENNAGE D'EGLISE ET FIXANT LES INDEMNITES AFFERENTES

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Considérant la nécessité de confier le gardiennage de l'Église à un particulier plutôt qu'à un agent de la Mairie,

Considérant que cette mission de gardiennage peut faire l'objet d'une contrepartie financière fixée par le conseil municipal dans les limites posées par les circulaires susvisées,

M. le maire rappelle, que l'église est un bâtiment public, ouvert la journée mais que pour éviter les vols et dégradations, il convient de pouvoir fermer l'église le soir. Les agents de la Mairie de Roquefort ne sont plus présents aux heures potentielles de fermeture. Il est donc nécessaire de pouvoir proposer à une personne extérieure de fermer l'édifice religieux.

Également que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que

les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur Patrice FOURNIER demande s'il y a un problème de dégradation est ce qu'elle sera accusée ? que risque la personne concernée ?

Monsieur Yves GINCHELOT indique que la mairie a une assurance pour cela et qu'en rien elle ne sera accusée ou tenue comme responsable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- **De confier** la mission de gardiennage de l'Église à un collaborateur occasionnel du service public communal,
- **De fixer à 100 €** pour l'année 2020 l'indemnité de gardiennage des églises communales pour le gardien qui réside dans la commune,
- **Inscrire** cette dépense aux budgets de la commune.

31 30.06.2020 – INDEMNITE COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 prévoit dans son article 97 une indemnité de conseil allouée au comptable public de la collectivité. Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 pour 1000,
- Sur les 22 867.37 euros suivants à raison de 2 pour 1000,
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 pour 1000,
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 pour 1000,
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 pour 1000,
- Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0.50 pour 1000,
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 pour 1000,
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.10 pour 1000.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **Fixer** le taux de l'indemnité de conseil à 100%,
- **Attribuer** l'indemnité de conseil allouée au comptable public de la commune, Michel GRANSART
- **Prendre** cette décision pour toute la mandature,
- **Inscrire** cette dépense aux budgets de la commune.

32 30.06.2020 – VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Monsieur Yves GINCHELOT présente la somme allouée aux associations pour l'année 2020 (19 060 euros) et les subventions données à hauteur de 21 430 € aux associations extérieures pour montrer la solidarité de la commune. Cette année la commune de Roquefort propose donc plus de 40 000 € (40 409 €) de subvention pour contribuer à la vie associative locale.

Associations de la commune		
	Subvention 2019	Subvention 2020
Western Danse Roquefort	400 €	400 €
Boule Roquefortaise	0 €	300 €

Comité des Fêtes	100 €	100 €
Gymnastique de Roquefort	400 €	400 €
RANDO 47	300 €	300 €
Loisir Art Culture	300 €	300 €
FNACA	370 €	370 €
Fédération de chasse	200 €	200 €
Entente Sportive du Bruilhois - Basket	1 166 €	1 166 €
Étrier Agenais	4 200 €	4 200 €
Football Club Roquefortais	5 445 €	5 400 €
ADDIR	100 €	100 €
AMAC Ecole de musique et de danse Anacrouse	5 824 €	5 824 €

Associations Aide à la personne/Aide au fonctionnement		
	Subvention 2019	Subvention 2020
Prévention Routière (écoles et personnes âgées)	80 €	80 €
ASSAD - Association de Service et Soins à Domicile	200 €	200 €
ADMR 47 - Aide A Domicile en Milieu Rural	200 €	200 €
Crèche "les bisounours" - Roquefort	10 200 €	20 400 €
APER - Association des Parents d'Élèves de Roquefort	550 €	550 €

Monsieur Alain ZANARDO demande pourquoi il y a 45 € de moins pour le Foot.

Monsieur Yves GINCHELOT précise que le foot a demandé dans son formulaire de demande de subvention, la somme de 5400 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'**Approuver** les subventions pour 2020 comme présenté ci-dessus.

33 30.06.2020 – VOTE DES TAXES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Monsieur Yves GINCHELOT rappelle les taux pratiqués depuis 2018 n'évolueront pas.

La nouveauté cette année et pour les prochaines années, est que la taxe d'habitation n'est plus perçue directement par les communes et qu'il n'est donc pas nécessaire de voter le taux d'imposition de la taxe d'habitation, qui pour rappel est de 14 %. La référence prise pour la compensation financière étant la base des taxes de 2018.

Pour les autres taux, il convient de préciser à nouveaux leur pourcentage :

Libellé	Taux
Taxe foncière bâti	22.00 %

Taxe foncière non bâti

85.42 %

Monsieur Yves GINCHELOT propose que soient appliqués les mêmes taux pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter pour l'exercice 2020 les pourcentages suivants :

Taxe foncière bâti..... 22.00 %
Taxe foncière non bâti..... 85.42 %

34 30.06.2020 – APPROBATION DU BUDGET 2020

Rapporteur : Monsieur Yves GINCHELOT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves GINCHELOT, pour la présentation du budget.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	401950	70 - Produits des services, ventes diverses	72450
012 - Charges de personnel et frais assimilés	687306	73 - Impôts et taxes	1144269
014 - Atténuations de produits	147880	74 - Dotations, subventions	158777
65 - Autres charges de gestion courante	113260	75 - Autres produits de gestion courante	26010
66 - Charges financières	36000	77 - Produits exceptionnels	5000
67 - Charges exceptionnelles	4000	013 - Atténuations de charges	21000
022 - Dépenses imprévues	90000	002 - Excédent de fonctionnement reporté	537630
Dépenses d'ordre	80509	Total recettes de fonctionnement	1965136
Total dépenses de fonctionnement	1560905	Solde de fonctionnement	404 231

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Montants	10 - Dotations, fonds divers et réserves	371 507
001 - Déficit d'investissement reporté	171 507	27 - Autres immobilisations financières	36 300
020 - Dépenses imprévues	30 000	11 - VOIRIE COMMUNALE	7 600
16 - Emprunts et dettes assimilés	124 298	16 - ECOLES	16 500
27 - Autres immobilisations financières	210 000	18 - BATIMENTS COMMUNAUX	43 445
11 - VOIRIE COMMUNALE	43 346	21 - SALLE DES FETES	241 000
12 - MAIRIE	14 140	24 - ADAP	16 320
16 - ECOLES	63 044	Recettes d'ordre	80 509
18 - BATIMENTS COMMUNAUX	37 000	Total recettes d'investissement	813182
21 - SALLE DES FETES	67 387		
24 - ADAP	43 960		
28 - CM DES JEUNES	7 500		
29 - MATERIELS TECHNIQUES	1 000		
Total dépenses d'investissement	813182		

Madame Muriel MICHAUX indique qu'elle ne voit pas la ligne financière concernant les formations des élus.

Monsieur Yves GINCHELOT précise que la Mairie a bien dans le budget un article 6535 pour la formation des élus pour 1000 euros. Il encourage les élus à aller en formation et la mairie les financera.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 3 abstentions de M. Alain ZANARDO, Mme Muriel MICHAUX et M. Patrice FOURNIER, les membres présents et représentés **approuve** le Budget Primitif 2020 comme présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

M. Alain ZANARDO pose plusieurs questions :

Question 1 : des travaux de voiries sont en cours notamment au croisement de la rue de la palanque et de la RD 658 : nous demandons des informations sur ces travaux et une visite préalable de tous les chantiers ?

Monsieur le Maire précise que la RD 658 n'existe pas, mais qu'il s'agit certainement donc de la RD 656. Donc sur la RD 656 /rue de la palanque pas de travaux en cours.

Alain ZANARDO répond : au sol, il y a des marquages.

Il y aura une communication par quartier lorsqu'il y aura des travaux par des flash Info.

Question 2 : A quand le retour du container de récupération textiles LE RELAIS ?

Le container LE RELAIS a été enlevé car vandalisé en permanence, pour information, le ramassage des vêtements a été interdit pendant le confinement. Aujourd'hui, nous travaillons avec l'ALGEEI pour la création d'une recyclerie de vêtements.

Monsieur Didier LARY indique qu'il y a un container LE RELAIS à la déchetterie de Brax si besoin.

Question 3 : Afin de parfaire et d'adapter nos connaissances nous demandons une formation individuelle adaptée des nouveaux élus conformément à la loi 2015-366 du code des collectivités territoriales

Monsieur ZANARDO précise qu'on vient d'en parler.

Question 4 : le refus de publier

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas souhaitable de le mettre car lui-même ne mets pas les coordonnées de sa liste.

Monsieur ZANARDO précise qu'un des groupes de l'opposition du département du 47, mets les coordonnées de leur liste.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont libres de faire ce qu'ils souhaitent, mais que sur Roquefort, on ne mets pas les coordonnées politiques.

Question 5 : nous demandons une rencontre entre les 19 élus et les agents municipaux pour une présentation mutuelle des élus et des services municipaux.

Cela pourra être fait à la rentrée après une réunion entre élus.

Question 6 : demande de mettre dans la communication les questions sur les bruits, les frigos d'Intermarché.

Il est en effet, il est prévu de mettre un paragraphe dans la communication sur ces sujets récurrents.

Monsieur ZANARDO demande s'il peut participer à la rédaction de la communication Mairie ?

Madame MELLAC Thérèse précise qu'il fallait s'inscrire à la commission lors du dernier conseil municipal. La communication sera faite courant juillet et il vous sera proposé de faire un paragraphe pour le groupe opposition.

Monsieur Alain ZANARDO précise qu'il a fait une seconde erreur de ne pas s'être inscrit à la commission communication.

Question 7 : Monsieur FOURNIER propose une suggestion pour mettre en place un système de protection sonore de la tour de Walibi.

Monsieur Jean-Marc VALENTIN précise qu'en effet il est à moins de 300 m et qu'une pétition est en cours. Il a fait mesurer le bruit qui monte jusqu'à 70 Db.

Monsieur le Maire indique que le directeur du parc lui a précisé que les appareils de protection sont commandés. Ouvertures prévues pour le premier parc, le 4 juillet 2020.

Monsieur Yves GINCHELOT précise que les problèmes de voisinage sont complexes à gérer dans une mairie, il convient de passer par le médiateur de la République.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h17.

Secrétaire de séance

Nathalie TEULET

